



ENREGISTREMENT

Que doivent faire les Ukrainiens quand ils arrivent dans notre pays ?

1ère étape : les Ukrainiens qui souhaitent obtenir une protection provisoire doivent s'enregistrer à Bruxelles.

- **Quelles sont les données enregistrées à Bruxelles ?**
 - Les données d'identité
 - Les données biométriques (photo et empreintes digitales)
 - Une copie des documents d'identité prouvant que la personne est éligible à la protection temporaire.

Le centre d'enregistrement Bordet à Bruxelles reçoit chaque jour de nombreuses personnes. Afin d'enregistrer davantage de personnes en même temps, un nouveau centre d'enregistrement (plus grand) sera ouvert au Heysel à Bruxelles à partir du lundi 14 mars.

A cet endroit, environ mille personnes par jour peuvent être enregistrés. Dans ce même centre d'enregistrement, Fedasil organise également l'orientation des personnes vers un logement de crise local.

2ème étape : les personnes enregistrés reçoivent une attestation de protection temporaire si elles remplissent les conditions.

3ème étape : les Ukrainiens qui se présentent avec une attestation de protection temporaire dans la commune de leur résidence principale doivent y être enregistrés.

- La commune délivre une carte A (carte "A. Séjour limité").
- Cette carte est valable jusqu'au 4 mars 2023. Cette validité peut être prolongée de deux fois six mois, à moins que le Conseil de l'Union européenne ne mette fin à la protection temporaire.
- Les Ukrainiens qui ont bénéficié d'une protection temporaire et qui possèdent une carte A sont **autorisés à travailler** en Belgique.

ibz
FOD Binnenlandse Zaken - SPF Intérieur
Algemene Directie Vreemdelingenzaken - Direction Générale Office des étrangers

Attest - Attestation
Tijdelijke bescherming - Protection temporaire

Afgegeven naar aanleiding van het uitvoeringsbesluit (EU) 2022/382 van de Raad van 4 maart 2022 tot vaststelling van het bestaan van een massale toestroom van ontheemden uit Oekraïne in de zin van artikel 5 van Richtlijn 2001/55/EG, en tot invoering van tijdelijke bescherming naar aanleiding daarvan.

Délivrée suite à la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire.

Naam - Nom : #TIDIONE#
Voornamen - Prénoms : #TIDIDOF#
Geboortedatum - Date de naissance : #DATENAISE#
Geboorteplaats - Lieu de naissance : #LIEUNAISE#
Nationaliteit - Nationalité : #TIDIS#
Ov - Psn: #PSONNUM#

#PHOTO#

Stempel van de overheid - Sceau de l'autorité.

De Dienst Vreemdelingenzaken bevestigt een tijdelijke bescherming van toepassing is op de looergeroemde persoon.
Dit attest doet voorschijn het verblijf van de betrokkene in afwachting van de afgifte van een verblijfskaart afgeleid uit een beschermingsin derde landen die toegelaten of gemachtigd zijn tot een verblijf in meer dan drie maanden op beperkte wijze ("A. Beperkt verblijf"-kaart).

L'Office des étrangers certifie que la protection temporaire s'applique à la personne susnommée.
La présente attestation couvre provisoirement le séjour de l'intéressé(e) jusqu'à la délivrance d'un titre de séjour délivré par les ressortissants de pays tiers admissibles au séjour de plus de trois mois de manière limitée (carte « A. Séjour limité »).

Gedaan te Brussel op - fait à Bruxelles le: #VEGDMA#

Voor de staatssecretaris voor Asiel en Migratie - Pour le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration.

#SIGNATURE#

Dit attest is geen verblijfsdocument - Cette attestation n'équivaut pas un document de séjour